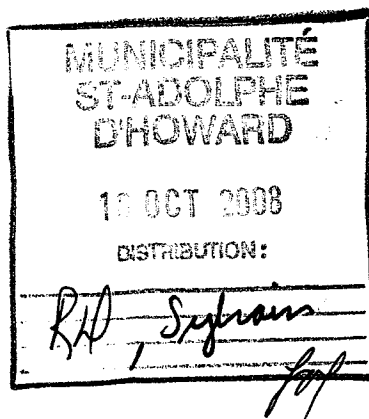




Le 14 octobre 2008



Votre référence Your file

Notre référence Our file  
8200-08-4743

No. doc. SGDDI Doc. No. SGDDI  
4385285

Monsieur Richard Daveluy  
Directeur général  
Municipalité de St-Adolphe-d'Howard  
1881, chemin du Village  
St-Adolphe-d'Howard (QC) J0T 2B0

**OBJET: Restrictions à la navigation – Plan de balisage maritime**

Monsieur,

Votre municipalité a entérinée la réglementation fédérale sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, tout particulièrement sur la limite de vitesse de 10 km/h à l'intérieur de trente (30) mètres des rives.

Dans le système de navigation maritime canadien, les bouées jouent un rôle important en ce qui concerne la sécurité et le bien-être des navigateurs. Il s'agit de marqueurs flottants qui indiquent la présence de chenaux de navigation, des limites de vitesse, la position de points d'amarrage ou qui avertissent les navigateurs d'obstacles tels que des hauts-fonds, des rochers ou des rapides. Un des grands principes à respecter en lien avec le Règlement sur les bouées privées de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* est de ne pas mettre à l'eau une bouée privée qui nuit ou pourrait nuire à la navigation ou qui induit ou pourrait induire en erreur les utilisateurs d'embarcations de plaisance.

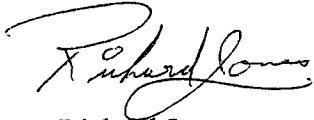
Concernant votre balisage maritime (bouées), nous avons constaté lors d'une enquête sur le les lieux que plusieurs de vos bouées de contrôle de limites de vitesse sont mouillées à des distances excédant le trente (30) mètres de la rive. Ceci contrevient à la réglementation précitée en induisant les navigateurs en erreur sur les distances à respecter. Nous avons constaté aussi sur ce plan d'eau d'autres bouées (ballons oranges) non-conformes au système canadien des aides à la navigation.

Afin de rectifier la situation observée au cours de la présente année, nous vous demandons de nous présenter un plan de balisage pour fin d'approbation par Transports Canada. Ce plan devra indiquer les positions proposées des bouées en tenant compte du type de bouée et des connaissances locales des plans d'eau visés par les restrictions adoptées.

Une fois approuvé, ce plan de balisage devra être respecté. Il pourrait ainsi servir à la mise à jour des cartes nautiques disponibles sur les lacs visés et assurer le respect de la restriction en vigueur.

Espérant avoir votre entière collaboration dans ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur Daveluy, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Jones  
Gestionnaire – Protection des eaux navigables

RG/lp

c.c. : Nicolas Marcil – Transports Canada / BSN